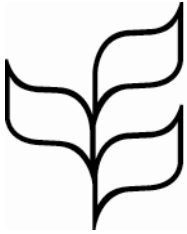




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/10
12 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-7 décembre 2016

Point 5.2 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/10. Intégration entre la Convention et ses Protocoles

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Décide* d'utiliser les critères ci-après pour examiner l'expérience d'organisation de réunions concomitantes, conformément au paragraphe 5 de la décision BS-VII/9 :

a) La participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le développement effectif de résultats de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Une plus grande intégration entre la Convention et ses Protocoles;

d) Un bon rapport coût-efficacité, y compris en ce qui concerne la nécessité d'assurer la présence d'experts sur les questions relatives au Protocole de Cartagena durant toute la période de deux semaines des réunions concomitantes;

e) Le nombre de Parties qui font état d'une amélioration des consultations, de la coordination et des synergies entre leurs correspondants nationaux de la Convention et des Protocoles;

f) L'évaluation par les gouvernements hôtes des charges de travail logistiques et techniques que représentent les réunions concomitantes qu'ils ont accueillies;

2. *Réitère* sa demande faite aux pays développés Parties d'accroître leurs contributions versées aux Fonds de contributions volontaires pertinents pour assurer une participation entière et effective de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que des Parties à économie en transition, aux réunions concomitantes;

3. *Exhorte* une coopération et des travaux intégrés entre les groupes d'experts existants et futurs au titre de la Convention et de ses Protocoles, afin d'utiliser efficacement les ressources humaines et financières.
